

# REGLEMENT INTERIEUR

à partir du 1er Septembre 2019

## I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout membre du club, actif tennis, gymnastique, padel, squash ou honoraire, quelle que soit sa pratique, s'attend à trouver dans notre club une ambiance saine, sportive, conviviale et même chaleureuse. Cette ambiance est une construction collective et il appartient à chacun d'y contribuer. Pour cela, votre Comité de Direction a jugé indispensable, dans l'intérêt de tous d'édicter certaines interdictions ou consignes :

- chiens, radios, circulation des bicyclettes, trottinettes ou autres jeux bruyants ou risquant de causer une gêne sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.
- En toutes circonstances, les membres du Club devront avoir une tenue correcte dans l'enceinte du Club, sur les courts (tenue de tennis), respecter les installations, les membres, les collaborateurs, les intervenants et instances dirigeantes, garder l'esprit sportif, ne pas participer à des jeux d'argent.
- Les pique-niques sont interdits

## 2- ENFANTS

Les parents sont responsables de leurs enfants et du respect du règlement intérieur. Ces derniers n'ont pas accès aux salons du 1<sup>er</sup> étage, sauf accompagnés. Ils ne peuvent pas utiliser les appareils de la salle de musculation et fitness.

## 3- RESPONSABILITÉS

En aucun cas, le Club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les vestiaires, sur le parking ou ailleurs : vol d'argent, de bijoux, d'effets personnels, de raquettes, de bicyclettes, d'automobiles, etc.

Sur les aires de stationnement, les véhicules doivent respecter le sens de circulation.

Le Club dégage toute responsabilité en cas de dommages subis par les véhicules circulant ou stationnant sur les aires de parking et en cas de vol desdits véhicules.

## 4- RESERVATION ET ACCES AUX COURTS

La réservation et l'accès aux courts ne peuvent se faire que par ou pour un membre à jour de cotisation, de licence, et de certificat médical.

Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur, en cas de non-respect, il pourra se voir retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation par internet ou auprès de l'accueil.

L'accès aux installations est possible de 06H30 à 23H30.

## 5 - LA CARTE DE MEMBRE

La carte de membre individuelle et personnalisée est obligatoire pour tous. Elle est nécessaire pour accéder au parking, (dont l'utilisation est réservée aux membres et aux invités présents dans le club), aux vestiaires, à la salle de fitness et aux courts intérieurs 4 à 8 par deux accès: courts 4 et court 7.

Cette carte est à acquérir auprès de l'accueil au tarif en vigueur, lors de la première inscription (son renouvellement pourra être nécessaire en cas de modification des systèmes d'accès au-delà de 2025).

Elle sera désactivée en cas de démission, non-respect des conditions de règlement ou du règlement intérieur. Cette carte ne peut être ni prêtée, ni cédée.

En cas de dégradation, de perte ou de vol, le membre devra en informer l'accueil, son renouvellement sera facturé.

Cette carte est remboursable uniquement pour les nouveaux membres qui ne prolongeraient pas leur période d'essai de 3 mois.

## 6- INVITATION

Les personnes non inscrites ne peuvent venir au Club qu'invitées et accompagnées par un membre du Club, que ce soit au bar, au restaurant, dans les salons ou sur les installations sportives. La même personne ne peut venir que 6 fois par an pour le tennis et 8 fois par an pour le Padel, au maximum (voir tarif des invitations). Au-delà, ces personnes doivent s'inscrire au Club comme membres actifs ou honoraires. Les invitations étant une tolérance, les membres du Club sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine.

Les invitations pour les réservations de courts de tennis ou Padel se font exclusivement auprès de l'accueil (hors invitation par les membres carte affaires). Tous les invités des membres ou des membres carte affaires doivent se présenter à l'accueil avant d'accéder aux installations.

## 7 - COMMUNICATION : RESPECT DES DONNEES ET DES MEMBRES

- Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de la FFT, site de l'association, des réseaux sociaux (Face book, you tube, Instagram, twitter..)

- Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées des membres dans l'annuaire du club.

- Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres et les installations du site ainsi que les supports de communication. (Affichage, réseaux sociaux ...)

Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire, intervenant du club.

## 8- COTISATION

Le Comité, en conformité avec les statuts votés par l'Assemblée Générale, fixe les cotisations annuelles.

## 9 - RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont mises en recouvrement dès le 1er septembre et payables immédiatement, sauf accord du comité . Afin de pouvoir s'adapter aux évolutions, comptables, financières ou monétiques, le Comité de direction pourra proposer aux membres des modalités de règlement différentes, par exemple :

- Paiement au Comptant
- Paiements échelonnés par prélèvements bancaires type S.E.P.A ,cette possibilité étant accompagnée de frais de dossier décidés en Comité de direction et portés à la connaissance des membres sur l'appel de cotisation.

Faute de règlement au 30 Septembre , la carte de membre sera désactivée , l'accès aux installations interdit .

Faute de régularisation au 30 Octobre, le membre sera considéré comme démissionnaire.

Sans nouvelle au 30 Novembre, le comité prononcera la radiation .

## 10 - RESILIATION OU NON-RECONDUCTION

Tout membre désirant résilier, modifier ou ne pas reconduire son abonnement, devra informer le club par tout moyen à sa convenance contre accusé de réception par le club , avant le 15 Août de chaque année. Une demande ne pourra se rapporter qu'à l'année suivante en son entier, sans possibilité de fractionnement, sauf en cas de maladie ou blessure (minimum 3 mois), maternité, accident, mutation.

L'obtention de la licence conditionne l'octroi de l'assurance sans laquelle le membre ne peut jouer en compétition individuelle ou par équipe ou en loisir.

## 11 – SANCTIONS ET RADIATION

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou procède au dénigrement d'un membre, de l'association, d'un invité , d'un collaborateur, d'un partenaire, d'un intervenant , peut être sanctionné par le comité en fonction de la gravité de la faute pouvant aller jusqu'à la radiation.